

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 22 (1931)

Artikel: Berne

Autor: Marchand, Marcel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-111871>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique des cantons romands.

Berne.

DURÉE DES ÉTUDES DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTRICES.

Il est dit dans la loi du 18 juillet 1875, à l'article 5, ce qui suit : « L'enseignement dure trois à quatre ans dans les écoles normales d'instituteurs, et deux à trois ans dans les écoles normales d'institutrices.

» Les vacances durent dix semaines par an.

» Il y a un examen de promotions à la fin de chaque année. A la fin des études a lieu, sans le concours des maîtres, l'examen en obtention du diplôme ».

Que renferme le Message du Grand Conseil au peuple bernois au sujet des modifications apportées à cet article de loi ? Voici ce que nous y lisons : « Les modifications que nous vous proposons aujourd'hui d'apporter à la disposition ci-dessus tend à introduire pour les écoles normales d'institutrices une quatrième année d'études. Le régime triennal actuellement en vigueur dans ces établissements a duré plus de cinquante ans déjà, et, dans aucune autre profession, sans doute, le temps d'apprentissage n'est demeuré aussi stable... »

Au cours de ces dernières « décennales », les exigences que la vie posa à l'Ecole, et, par elle, à la formation professionnelle du corps enseignant, se sont accrues dans une mesure telle que les trois ans seulement consacrés aux études d'institutrices ne permettent plus de traiter à fond, en raison de sa complexité, le programme de ces études. Et c'est là un grave inconvénient. Mais y parer en réduisant sensiblement la matière même des études pédagogiques, par exemple, paraît absolument impossible. Les temps sont en effet désormais révolus, où l'on pensait que l'instituteur et l'institutrice n'avaient pas besoin d'en savoir beaucoup plus que ce qu'ils avaient à enseigner à leurs élèves. Aujourd'hui

au contraire, l'on est d'avis que la carrière pédagogique suppose non seulement un caractère et des qualités appropriés, mais encore une bonne culture générale, qui est, dans ce domaine, la base de la formation professionnelle au même titre que pour tous les autres états. L'institutrice, elle aussi, saura rendre son enseignement plus vivant et plus intéressant si, à l'Ecole normale, son esprit a été ouvert non seulement aux diverses sciences, mais encore à leurs rapports avec la vie pratique; et, par là, elle sera également mieux préparée aux autres tâches qui, plus tard, lui incomberont dans sa sphère d'activité. Pour les institutrices, au surplus, les années de la formation professionnelle coïncident avec une période de développement physique durant laquelle leurs forces ne devraient pas être mises à trop forte épreuve. Il est alors évident que plus de quarante heures de cours par semaine, auxquelles viennent encore s'ajouter les nombreux devoirs quotidiens, constituent une charge excessive qu'on ne saurait admettre plus longtemps. De fait, la santé de maintes «normaliennes» se ressent d'une aussi lourde besogne.

On dit, d'autre part, et avec raison, que nos institutrices entrent un peu trop jeunes dans la carrière pédagogique. Il est certain, ici, que la responsabilité qu'implique la tenue d'une classe est trop grande pour une personne âgée de 18 ans seulement.

Si importante que soit incontestablement la culture générale pour une institutrice, les autorités préposées aux écoles normales et la Direction de l'Instruction publique sont fermement résolues, si la durée des études est prolongée, à ne pas charger plus qu'aujourd'hui le plan d'enseignement normalien quant aux branches d'instruction générale. En revanche, ce que les élèves, sous le régime triennal actuel, doivent étudier avec une hâte excessive, sera traité d'une manière plus approfondie, plus complète. Et il y aura là un des grands profits de la prolongation des études.

Un autre avantage important de la réforme réside en ce qu'elle permettra de consacrer plus de temps à la formation professionnelle spécifique des institutrices.

Comme dans d'autres domaines, de nouvelles nécessités et des tendances nouvelles se manifestent en matière scolaire. Peu à peu l'école se détache de méthodes de travail dans lesquelles la mémoire joue un rôle essentiel. Elle voit maintenant dans l'élève ce qu'il est effectivement : l'homme et la femme de demain dotés de qualités et d'énergies physiques, intellectuelles et morales. Ces qualités et ces énergies, l'école cherche à les orienter vers un travail individuel de l'enfant, à les discipliner, à les développer ainsi pour la vie même. Il est bien évident que la lecture,

l'écriture, le calcul et toutes les autres connaissances solides, si importantes pour la vie, ne sauraient être négligées. Mais si le travail scolaire ne s'effectue pas encore partout avec la sûreté nécessaire, suivant des principes dont la valeur ne saurait être mise en doute, c'est principalement parce que la nouvelle méthode d'enseigner exige des instituteurs et des institutrices beaucoup plus d'habileté, de savoir-faire et de dévouement. Et ceci, à son tour, impose aux Ecoles normales une grande tâche qu'elles ne peuvent toutefois mener à bien que si elles disposent d'un temps suffisant.

La quatrième année d'études des normaliennes sera consacrée, en majeure partie, à la formation pratique plus complète des futures institutrices. Il y aura ainsi grand avantage à pouvoir achever le programme de culture générale durant la troisième année d'études, en tout cas pour l'essentiel ; les élèves de la dernière année pourront alors se consacrer avec calme à leur formation professionnelle et au travail pratique à l'école d'application.

Depuis quelques années, d'autre part, les élèves de la classe supérieure des Ecoles normales font un *stage* d'une semaine dans une école de campagne. Ce système s'est avéré excellent, mais il est fâcheux que ce stage soit si bref. Avec une quatrième année d'études, il pourra être porté à trois semaines pour les institutrices.

Les normaliennes sont également préparées à l'*enseignement des travaux du sexe*. Vu l'importance que l'on attache, avec raison, à cette branche d'étude, il convient de lui faire une place plus grande dans le programme et, notamment, de permettre aux élèves de se familiariser pratiquement à l'école d'application.

On désire enfin accorder à l'*enseignement ménager* plus d'attention que jusqu'ici. Les institutrices seront les premières à y gagner, sans compter qu'avec l'intérêt toujours plus marqué que rencontre la formation ménagère, elles doivent être à même de donner cet enseignement avec succès.

Quant aux dépenses de l'Etat pour la prolongation des études d'institutrice, elles sont évaluées à 40 000 fr. Cette somme, qui pourra être prélevée sur la nouvelle subvention fédérale en faveur de l'école primaire, comprend également les bourses qui seront accordées aux normaliennes pour leur dernière année de cours, dans la même proportion que pour les autres années d'études. Il n'y a donc pas à craindre que le surcroît de frais empêche les jeunes filles de condition modeste de se vouer à la carrière scolaire.

Le nouvel art. 5 de la loi sur les Ecoles normales ne concerne

pas seulement les institutrices. Il prévoit aussi la possibilité d'étendre d'une année la durée des *études pour les instituteurs*. La décision à cet égard est réservée au Grand Conseil, tandis que la loi de 1875 conférait ce droit au Conseil exécutif. Quant au fond de la question, il faut dire qu'il y a nécessité de prolonger les études des normaliens, particulièrement en ce qui concerne l'enseignement pratique. Il est donc indiqué d'envisager pareille prolongation sans une nouvelle révision de la loi.

La disposition qui figurait jusqu'ici dans l'article à réviser, au sujet de la durée des vacances des élèves des écoles normales, a été supprimée. Désuète depuis longtemps, elle n'a rien à faire dans la loi, et cette question sera réglée par une simple ordonnance.

Il paraît également opportun de passer sous silence, dans la loi même, la question des examens de diplôme du corps enseignant primaire. Ici, encore, il convient de tenir compte de conceptions nouvelles, chose plus aisée à faire par voie de règlement que d'une autre manière... »

Le peuple bernois est entré tout de suite dans les raisons du Grand Conseil et il a accepté les modifications que les autorités demandaient par 32 438 oui contre 8501 non. Sur environ 193 000 citoyens actifs, environ 41 000, soit le 21 pour cent, se sont rendus aux urnes, mais si la participation au scrutin a été si faible, c'est que par avance chacun avait compris la nécessité de cette réforme et nous félicitons tous les partis politiques d'avoir travaillé au bien et à la prospérité de l'Ecole bernoise.

Les promesses faites de ne pas surcharger les programmes, de les mettre en harmonie avec les besoins actuels de la vie n'ont provoqué aucune objection de la part du peuple bernois.

Reste à attendre ce que les autorités scolaires et le corps enseignant exigeront des Ecoles normales d'instituteurs. Le Grand Conseil, après avoir pris connaissance des vœux et des propositions du Synode scolaire, s'occupera de cette question si importante. Il faudra surtout ne pas franchir les bornes d'une saine raison dans l'augmentation de la durée des études. Maintenant que les jeunes gens qui se préparent à subir l'examen d'admission doivent avoir parcouru le programme des Ecoles secondaires et des Progymnases, que celui des écoles normales appelle une transformation, il paraîtrait assez singulier qu'on voulût prolonger le temps des études de plus d'une année. La question du stage aura ses avantages comme aussi ses faiblesses. L'Ecole normale des instituteurs, à Porrentruy, a deux écoles d'application avec des élèves de toutes les années scolaires, où les jeunes gens, à tour de rôle, trois jours par semaine, et pendant trois ans, donnent

d'abord des leçons sous la surveillance et la direction de maîtres riches d'expériences et ensuite, peu à peu, ont la responsabilité de la classe tout entière. Ces classes bien outillées ne sont pas des plus faciles à manier, car la plupart des bons élèves, du moins ceux de la classe supérieure, sont entrés à l'Ecole cantonale ou à l'Institut St-Charles. C'est donc vous dire que le futur instituteur est tout de suite aux prises avec les difficultés.

En compagnie, encore un coup, d'excellents maîtres, grands de labeur et de dévouement, un matériel d'enseignement complet, en physique, en chimie et en histoire naturelle ainsi que pour les autres disciplines, il est permis de se demander si vraiment le jeune instituteur sera pris au dépourvu quand il sera à la tête de sa classe. Un stage de six mois pourra lui ouvrir des horizons nouveaux, enrichir sa pratique de l'enseignement, lui donner plus d'assurance au milieu de nouveaux écoliers, mais à la condition que le maître de classe ne se décharge pas complètement du fardeau de sa tâche sur les épaules de son jeune collègue et qu'il n'oublie pas ce qu'il a reçu de bon à l'Ecole normale. Alors seulement nos craintes seront apaisées. Que l'on ne néglige pas non plus de payer les stagiaires, car la plupart d'entre eux seront des enfants de parents de modeste aisance.

Mais c'est avec joie et confiance — nous connaissons trop le beau zèle de nos anciens élèves pour avoir la moindre appréhension — que nous allons entrer dans une nouvelle ère scolaire qui nous promet de belles moissons.

LOI PORTANT CRÉATION DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LUTTER CONTRE LA TUBERCULOSE.

Le peuple bernois a également accepté cette loi toute de charité et l'Ecole est dans la joie, car la tuberculose fait encore de grands ravages dans la plupart de nos districts. Parmi les plus contaminés, nous citons le Haut-Simmental avec 18,5 de décès sur dix mille habitants (tuberculose pulmonaire et autres tuberculoses). Neuveville, avec 18,6 ; Konolfingen, avec 18 ; Laufon, avec 17,5 ; Moutier, avec 17 ; Porrentruy, avec 16,3 ; Delémont, avec 15,9 ; Interlaken, avec 16,1 ; Courtelary, avec 13,4 ; Franches-Montagnes, avec 12,4. La moyenne des décès de 1921-1930 est de 14,4.

D'après les évaluations approximatives qui ont été faites, les moyens de défense que l'on se propose de mettre en action exigeront le versement de subsides dont le total s'élèvera à environ 700 000 francs par an. Ces subsides seront prélevés sur le Fonds pour la lutte contre la tuberculose et ce Fonds sera alimenté par des contributions annuelles de l'Etat et de toutes les communes municipales du canton. La contribution de l'Etat et celle de l'en-

semble des communes seront calculées respectivement à raison de quatre centimes et de trois centimes pour 1000 francs de capacité économique totale des communes. Comme cette capacité est d'environ dix milliards, l'Etat devra verser quelque 400 000 francs et l'ensemble des communes à peu près 300 000 francs dans le Fonds.

D'après l'état actuel de la science, est-il dit dans le Message du Grand Conseil au peuple bernois, et les expériences recueillies partout, la plupart des cas de tuberculose peuvent être traités avec plein succès, non seulement en haute montagne comme on le croit généralement, mais aussi aux altitudes moyennes ou même au bord de la mer, pourvu qu'il y ait des établissements dans lesquels la cure puisse se faire avec la discipline voulue.

M. le Dr Mouttet, conseiller d'Etat, directeur des Affaires sanitaires, mérite nos félicitations. Cette loi de prévoyance sociale est son œuvre. Le corps enseignant a travaillé de toute son énergie à son acceptation, car il sait combien son cœur est angoissé quand il voit de ses élèves guettés par cette maladie si perfide. Il y aura donc toujours plus de soleil dans nos classes.

* * *

COURS DE PERFECTIONNEMENT. — La Commission jurassienne des Cours de perfectionnement vient de faire paraître le premier cahier des *Conférences pédagogiques* prononcées aux séances du corps enseignant jurassien. Il renferme une étude très documentée sur l'enseignement de la géographie, par M. Charles Biermann, professeur aux Universités de Lausanne et de Neuchâtel ; une deuxième sur l'enseignement du dessin à l'école, par M. Willy Nicolet, professeur à l'Ecole normale des instituteurs, à Porrentruy, et une troisième : « Hérédité et alcoolisme », par M. le Dr Oettli, directeur du Secrétariat anti-alcoolique suisse à Lausanne.

Bien écrite, remplie de conseils judicieux, cette brochure sera consultée avec plaisir et profit par nos collègues ; elle leur rappellera aussi les moments agréables qu'ils ont passés alors.

Cette année encore, le corps enseignant de tous les districts a suivi avec empressement les cours donnés par M. L. Poriniot, instituteur à Mousty-Ottigniers, Belgique, auteur de l'*« Enseignement de la composition à l'école active »*.

Un congé officiel fut accordé à tous les participants. Il est réconfortant de se dire que plus du 95 % de nos collègues répondirent à l'appel de la Commission des cours, malgré les dépenses qui en résultèrent pour eux.

Voici le programme de ce cours qui dura douze jours, deux par district, et comprenant quatre séances de deux heures.

ECOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES — ENFANTS DE 6 A 15 ANS.

LA COMPOSITION FRANÇAISE

Etude pédagogique

Sommaire :

I

1. Quelques considérations générales d'ordre psycho-pédagogique et linguistique.
Conclusions pratiques.
2. Point de départ. Point d'arrivée.
3. Plan général de l'étude.

II

Les mots.

- Intérêt de l'enfant pour les mots.
Le vocabulaire passif. Le vocabulaire actif.
Comment s'acquiert la connaissance des mots : à la maison paternelle, dans la vie enfantine et tout spécialement à l'école.
Les mots dans les entretiens.
Les mots dans les leçons de lecture.
Les mots dans les leçons de grammaire.
Les mots dans les exercices de composition.
Les associations de mots dans la formation du vocabulaire actif.
Exemples pratiques pour chacun des degrés.

III

La phrase.

- Dans les entretiens avec les petits.
Dans les leçons de lecture.
Dans les leçons de grammaire.
Dans les exercices spéciaux.
Exemples pratiques.

IV

Le paragraphe.

- Observations dans les lectures.
Construction en commun. Utilisation des différentes branches du programme scolaire : sciences naturelles, géographie, histoire.
Exemples pratiques.

V

Les exercices d'entraînement.

- Leur but et leur caractère.
Comptes rendus de leçons.
Reproductions.
Transpositions.
Imitations.
Exemples pratiques.
Le style épistolaire.

VI

L'étude de textes littéraires constitue la base de l'enseignement direct de la composition. Elle se fait dans les « études fouillées » de morceaux de lecture, complétées nécessairement par des « études sommaires ».

Les études fouillées portent :
sur les idées,
sur les mots,
sur les phrases.

Dans l'étude des phrases, l'observation du rythme est prédominante.

Une leçon-type d'étude fouillée-

VII

Les exercices de composition.

- Le choix des sujets.
Les essais dirigés :
documentation,
exécution,
appréciation et conclusion.

Exemples.

- Une leçon-type.
Les essais libres.
Les travaux libres au cours de la scolarité.
Les compositions de caractère littéraire.

VIII

Les autodidactes.

Que tout soit nouveau dans l'exposé de M. Poriniot, nous ne le dirons pas. Il y a longtemps que des maîtres de talent, des chercheurs pratiquent en partie la méthode de notre collègue belge. L'Ecole active n'est d'ailleurs pas d'aujourd'hui. Pourtant le cours de M. Poriniot fut très intéressant, captivant même, car il était semé de clartés nouvelles, d'aperçus originaux. M. Poriniot, qui a l'enthousiasme d'un apôtre, nous montra la valeur de ses procédés par la lecture de compositions d'enfants belges et d'enfants d'une école jurassienne, celle de M. Moine, directeur des écoles primaires de Porrentruy. Ces essais littéraires renferment des trouvailles charmantes, de bon goût, souvent d'un pittoresque étonnant, et surtout d'une grande sincérité. Par le moyen d'une phrase, M. Poriniot amène ses élèves au travail de la composition qui les remplit d'aise et de fierté, car ils ont la certitude d'avoir écrit une belle page, mais qui n'est pas faite des mêmes expressions, des mêmes sentiments que celles que nous rencontrons trop souvent dans des travaux de ce genre. Nous remercions M. Poriniot de la vie de fraîcheur et de grâce, de bon goût aussi, de douce persuasion qu'il a fait passer dans l'âme de ses auditeurs. Ceux-ci chercheront à suivre son exemple dans l'enseignement de cette discipline si attrayante pour tous ceux qui veulent y consacrer joyeusement le meilleur de leur cœur.

Et, pour ne froisser personne, permettez-nous de vous rappeler les cours donnés aux maîtres et maîtresses de nos écoles secondaires sous la direction de M. Lièvre-Dumont, inspecteur, dans lesquels ils ont entendu M. Bailly leur parler de la « crise du français » ; un professeur de l'Université de Strasbourg les a promenés dans une partie du district de Porrentruy pour examiner avec eux les différentes couches de terrain et leur a montré toute la poésie de cette discipline ; M. Feignoux, directeur de l'Ecole secondaire des filles de Porrentruy et M. Viatte ont entretenu leurs collègues de l'enseignement du français ; M. le Dr Lüscher, professeur à l'Ecole cantonale, leur a fait sentir la beauté de la langue de Goethe et de Schiller.

Cette année-ci, M. le Dr Kleinert, secrétaire de la Direction de l'Instruction publique, auteur d'un grand nombre de brochures scientifiques, rafraîchira et complétera les connaissances en physique de ses collègues jurassiens, et du 4 au 10 octobre prochain, il y aura à Berne un cours de vacances pour les professeurs des écoles moyennes de toute la Suisse.

L'Ecole est en travail. Que sortira-t-il de tout ce tourbillon d'idées nouvelles ou prétendues nouvelles, de méthodes mirifiques, de procédés admirables ? Laissons agir le temps qui se chargera bien de mettre sa froide raison, sa douceur aussi, sur toute chose.

Quoi qu'il en soit, il sera toujours nécessaire que l'enfant soit mis à l'école de l'effort suscité par l'intérêt. Mais il ne faudra jamais oublier les paroles de Montaigne: « Si son âme n'en a un meilleur bransle, s'il n'a pas le jugement plus sain, j'aymerais autant qu'il eust passé le temps à jouer à la paume ». Que dirait le grand philosophe, s'il voyait la jeunesse de notre époque oublier les plus belles pages de nos écrivains pour s'adonner au jeu du football ?

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CANTON DE BERNE AU PEUPLE BERNOIS.

En date du 13 janvier 1931, il a paru dans la *Feuille officielle scolaire* un appel adressé au peuple bernois par le Conseil exécutif et, en particulier, aux Commissions scolaires dans lequel il est dit entre autres choses :

Chers concitoyens !

Cette nouvelle année 1931 nous remet en mémoire les journées mouvementées qui, voici un siècle, virent s'effectuer la réforme politique de notre Etat de Berne. C'est en effet le 13 janvier 1831 que, par une proclamation adressée au peuple, l'avoyer, Petit et Grand Conseil de la ville et république de Berne, renonçant à élaborer une nouvelle charte cantonale, donnèrent mandat à la Commission d'Etat de faire le nécessaire pour l'élection d'un Conseil constituant. Par ordonnance du 16 janvier 1831, tous les citoyens du canton ayant droit de suffrage furent convoqués pour le 7 février suivant, afin de désigner les électeurs de district chargés de nommer à leur tour les 111 membres de la Constituante. Cette dernière, nommée par les assemblées électorales des bailliages le mercredi 9 février, tint sa première séance déjà le 28 du même mois, à Berne. Le 6 juillet 1831, elle avait achevé sa tâche et, le 31 juillet, le peuple bernois adoptait la nouvelle Constitution par 27 802 voix contre 2153. Le canton de Berne s'était donné ainsi sa première Charte fondée sur des principes démocratiques. Et en date du 21 octobre 1831, le Grand Conseil élu sous le nouveau régime lança une proclamation par laquelle il déclarait assumer désormais, dans les formes légales, le gouvernement de la république de Berne.

En souvenir de ces importants événements, le Conseil exécutif, d'accord avec le président du Grand Conseil, a décidé de réunir ce dernier, ainsi que les autorités supérieures de l'Etat, en une séance solennelle, lundi, le 23 février 1931, à 2 1/4 heures.

Le Conseil exécutif charge d'autre part les commissions scolaires de pourvoir à ce qu'à la même date, dans toutes les écoles publiques

du canton, l'enseignement de la matinée soit consacré à exposer aux élèves la signification du revirement politique de 1831. Congé sera ensuite donné aux classes pour le reste de la journée.

Le Jura n'oublia pas ceux qui avaient travaillé à son émancipation, et les instituteurs surent en dire les mérites à leurs écoliers.

Dernièrement, la ville de Porrentruy a fait apposer une plaque commémorative en bronze sur la maison natale — celle du Bourg au Faubourg de France — du tribun ajoulat, plaque sur laquelle nous lisons :

*Unissez-vous fils de la Rauracie.
Ici naquit le 25 décembre 1797
XAVIER STOCKMAR
Tribun et patriote,
Ardent défenseur des Droits du Jura,
Champion de la Démocratie.
Hommage de la Ville de Porrentruy
1931.*

Toute la ville a pris part à la manifestation au cours de laquelle des chants furent exécutés par les jeunes gens de nos écoles et des discours prononcés par le président de la Société jurassienne d'émulation, M. Amweg, par le préfet, M. Victor Henry, et par le maire, M. Achille Merguin. L'Ecole normale a ouvert la solennité en chantant le *Retour du proscrit*, du poète jurassien Valentin Cuénin sur l'air des *Scythes et des Amazones*, harmonisé par M. James Juillerat, professeur de musique.

Le motif que j'ai de vous entretenir de Xavier Stockmar ?

Stockmar fut un des fondateurs de l'Ecole normale unique des instituteurs, alors que le Gouvernement de 1833 décidait en principe, mais provisoirement, la fondation de deux écoles normales : l'une pour les protestants, l'autre pour les catholiques.

La Commission, composée de MM. Stockmar, alors préfet de Porrentruy, du doyen Morel et Bandelier, pasteur, après en avoir longuement et mûrement délibéré, se décida pour le principe d'un établissement unique pour le Jura. Les raisons qu'elle invoquait en faveur de ce principe étaient bien en harmonie avec l'esprit large, tolérant et généreux, qui animait les hommes de cette époque.

Le Gouvernement entra dans les raisons de la Commission, et, le 23 juillet 1834, il décida qu'il serait fondé une seule école normale pour le Jura, à Porrentruy. Le Grand Conseil approuva la manière de voir du Conseil exécutif.

En notre qualité de directeur de l'Ecole normale, il est pour nous un devoir bien doux de rendre hommage à la mémoire de Xavier Stockmar.

Marcel MARCHAND.